



Mis en ligne le 24/01/2023

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-024

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale  
Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – chemin de la BOURIETTE,  
(prorogation)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,  
**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT,  
**Vu** l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** la demande de la SOTRANASA pour la réalisation d'enrobés sur tranchée,  
**Vu** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** l'état d'avancement du chantier, il est nécessaire de proroger l'arrêté initial n° 2023-017 du 16 janvier 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à poursuivre les travaux entrepris dans l'analyse ci-dessus dans les mêmes conditions que prévu dans l'arrêté n°2023-017 du 16 janvier 2023, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie. La prorogation est établie du 27 janvier 18h00 au 10 février 2023 18h00.

**ARTICLE 2 : Infractions**

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétant

**ARTICLE 3 : Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC d'AUDE, le 23 janvier 2023

Le Maire

  
Grégory DELFOUR

